

DÉPARTEMENT
TULLE
ARRONDISSEMENT
TULLE
COMMUNE
Secrétariat Général KP/SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° \_\_\_\_\_

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Arrêté portant fermeture temporaire pour raisons de sécurité du commerce Emile et Milly sis 28 rue du Docteur Valette et du parking jouxtant ce dernier à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre**

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux dispositions générales en matière de police,
- Considérant qu'un glissement de terrain s'est produit sur la parcelle BN 173 comportant un talus à forte pente et un parking appartenant à la Société ZAC,
- Considérant que le commerce de boulangerie Emile et Milly, dont le gérant est Monsieur Emmanuel COMBALBERT, est installé dans un bâtiment sis sur la parcelle BN 68 implanté au pied du talus susmentionné, bâtiment appartenant à la Société ZAC,
- Considérant que plusieurs dizaines de mètres cube de terre gorgée d'eau sont tombés à l'appui du mur de l'immeuble accueillant le commerce Emile et Milly,
- Considérant les conditions météorologiques actuelles avec de fortes pluies continues,
- Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnels et usagers en raison des intempéries actuelles et du glissement de terrain observé,
- Considérant que les circonstances imposent que soient prescrites des mesures de sûreté et de sécurité visant à prévenir les risques auxquels seraient exposées les personnes susceptibles d'accéder au commerce Emile et Milly et au parking,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1er :** Dans le but de préserver la sécurité des personnes, il est procédé, à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, à la fermeture :

- du commerce Emile et Milly sis 28 rue du docteur Valette et installé dans un bâtiment construit sur la parcelle BN 68
- du parking jouxtant ce commerce sis sur la parcelle BN 173

**ARTICLE 2 :** Cette interdiction sera matérialisée sur place par les services municipaux.

**ARTICLE 3 :** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE

- La Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Corrèze
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze
- Le service Police Municipale
- Société ZAC, propriétaire du terrain et du parking sis sur la parcelle BN 173 et de l'immeuble sis sur la parcelle BN 68
- Monsieur Emmanuel COMBALBERT, gérant du commerce de boulangerie Emile et Milly

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

TULLE, le 10 janvier 2024

Le Maire Adjoint



Transmis au contrôle de Légalité le : 10 JAN. 2025

Date et Réf. de l'accusé de réception : 10 JAN. 2025

AP4 - 1001.2025